

# CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/WG.1/CRP.5  
17 mai 2010

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion  
Nairobi, 10-21 mai 2010

## GROUPE DE TRAVAIL I

Point 4.1.1 de l'ordre du jour provisoire \*

### DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE : SUIVI DES DEMANDES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES DANS SA DÉCISION IX/1

#### *Projet de texte soumis par les coprésidents du groupe de travail I*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *note* l'importance de la diversité biologique agricole pour le plan stratégique révisé de la Convention durant la période d'après 2010 et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à y contribuer, y compris au regard des buts et indicateurs proposés pertinents, dans le cadre des délibérations du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision dans les termes suivants :

#### *La Conférence des Parties*

1. [Accueille avec satisfaction] [approuve] le plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture entre les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, contenu dans l'annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/14/12;

2. *Note avec appréciation* les travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Nations (FAO) relatifs à la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole;

3. *Note* l'importance du plan de travail conjoint entre les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les possibilités de renforcer ce plan lorsqu'il est révisé et *demande* au Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à, dans leur révision du plan de travail conjoint, accorder une attention particulière notamment :

a) à son prolongement jusqu'en 2017 s'il y a lieu et dans la mesure du possible;

b) à l'utilisation de la diversité biologique agricole, en particulier les cultures sous-utilisées, pour améliorer la nutrition humaine, répondre aux changements climatiques et contribuer à la sécurité des aliments;

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

- c) à la conservation “à la ferme” et “*in situ*”;
  - d) aux aspects pertinents de l'accès et du partage des avantages tels qu'ils évoluent en vertu de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
  - e) aux mesures prises pour contribuer à la restauration et au maintien des paysages agricoles riches en diversité biologique;
  - f) aux questions découlant du plan stratégique révisé de la Convention pour la période d'après 2010, y compris l'examen des questions relatives aux buts et indicateurs importants pour le programme de travail;
  - g) aux mesures potentielles pour promouvoir les pratiques agricoles qui améliorent les services de stockage du carbone que fournissent les sols;
  - h) aux liens entre les travaux de la Convention (en vertu de la décision XI/2 et de toutes les décisions pertinentes ultérieures) et de la Commission concernant les biocarburants, notamment pour ce qui est de la sécurité des aliments;
  - i) aux mesures nécessaires pour renforcer l'incorporation des opinions des petits agriculteurs et producteurs ainsi que celles des communautés autochtones et locales et leur participation entière et effective à toutes les délibérations de la Commission et à la mise en oeuvre de son programme de travail pluriannuel;
  - j) à une procédure renforcée pour identifier, indiquer et diffuser l'information aux correspondants de la Convention sur la diversité biologique et à la Commission concernant les questions revêtant un intérêt commun; et
  - k) à la promotion de la restauration et de la gestion durable des paysages agricoles riches en diversité biologique et des terres agricoles à haute valeur en nature.
4. *Exhorte* les Parties à incorporer le programme de travail sur la diversité biologique agricole dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'améliorer la collaboration dans la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et du Traité, notamment pour ce qui est de faciliter les programmes de conservation *in situ* et *ex situ*, de prévoir les possibilités d'éliminer les barrières à l'utilisation de variétés traditionnelles par les agriculteurs à des fins commerciales, de diffuser les meilleures pratiques liées à la conservation *in situ* à la ferme et de sensibiliser le public à l'importance de soutenir la diversité biologique agricole;
6. *Invite* les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à améliorer la collaboration en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique agricole;
7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à fournir un rapport d'activités élargi sur la mise en oeuvre de l'initiative internationale sur la diversité biologique des sols (en dehors des informations déjà soumises dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/30) au Secrétaire exécutif pour diffusion par le biais du mécanisme du centre d'échange;
8. *Reconnaît* l'importance de la diversité biologique agricole pour la réalisation des objectifs de la Convention et *souligne une fois encore* le rôle de chef de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture dans la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole tout en *reconnaissant* les importantes contributions et les rôles joués par d'autres partenaires à cet égard;

9. *Notant* les excellents progrès accomplis entre le Secrétaire exécutif et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et qu'une coopération renforcée offre un avantage considérable, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à renforcer leur coopération et *invite* les Parties et autres gouvernements à envisager, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, d'accorder un plus grand soutien afin de faciliter une telle coopération renforcée;

10. Reconnaissant les problèmes continus de la charge des nutriments causés par les pratiques agricoles (comme indiqué dans l'examen approfondi du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/3), *invite* les Parties, en vertu du paragraphe 40 de la décision IX/1, à renforcer les actions relatives à la réduction de la charge des nutriments causée par les pratiques agricoles et à donner au Secrétaire exécutif de plus amples informations sur les progrès accomplis et *prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces informations renseignements et de les diffuser par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens pertinents;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture les informations transmises en réponse à la notification 2008-130 du 3 octobre 2008;

12. *Note* l'importance de la question de l'utilisation durable pour le programme de travail sur la diversité biologique agricole et *demande* aux Parties et *prie* le Secrétaire exécutif d'assurer la cohérence entre le programme de travail sur la diversité biologique agricole et l'article 10 de la Convention (utilisation durable) et *prie en outre* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Bioversity International, avec d'autres partenaires concernés, sous réserve des ressources disponibles, à fournir de plus amples informations sur la nature de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et de l'agriculture durable, notamment en tirant parti des informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/34;

#### *Diversité biologique et rizières*

13. *Accueille avec satisfaction* la résolution X.31 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) sur le sujet "Améliorer la diversité biologique dans les rizières considérées comme des systèmes de zones humides" qui note notamment la culture de riz dans 114 pays à travers le monde et que les rizières (champs inondés et irrigués où l'on cultive le riz), fournissent, depuis des siècles, de vastes étendues d'eaux libres et soutiennent un niveau élevé de diversité biologique associée au riz, qui est importante pour appuyer les écosystèmes de rizières, la santé humaine, la culture traditionnelle et les communautés locales tout en fournissant de nombreux autres services écosystémiques;

14. *Invite* s'il y a lieu les Parties à développer leurs politiques agricoles afin de conserver la diversité agricole associée au riz dans les rizières pour mettre en oeuvre les programmes de travail sur la diversité biologique agricole et la diversité biologique dans les écosystèmes des eaux intérieures;

15. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des ressources disponibles et en consultation avec le Secrétaire exécutif et autres partenaires concernés, à faire des études additionnelles sur l'évaluation des services écosystémiques fournis par les systèmes des rizières afin de soutenir davantage les orientations de politique données aux Parties.